

**Commune de DECINES-CHARPIEU**  
**Hôtel de ville Place Roger Salengro**  
**BP 175**  
**69151 - DECINES-CHARPIEU**

Marché public de travaux

---

**Travaux de requalification et d'aménagement du Parc des Droits de l'Homme**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

Marché N° : 2024-09

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**5 juin 2024 à 12h00**

**! IMPORTANT**

**TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Travaux</p> <p><u>Objet</u> : Travaux de requalification et d'aménagement du Parc des Droits de l'Homme</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Commune de DECINES-CHARPIEU Hôtel de ville Place Roger Salengro BP 175 69151 - DECINES-CHARPIEU</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.</p>
	<p>Le marché est divisé en 2 lots.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu">https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation selon les modalités définies dans le présent règlement de la consultation.</p>
	<p>La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.</p>
	<p>Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	5
1.3.	Durée du marché - délai d'exécution.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement.....	7
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Renseignements complémentaires.....	8
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature.....	8
4.2.	Sous-traitance.....	10
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	11
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	12
5.1.	Présentation du dossier d'offre permettant l'analyse.....	12
5.2.	Variantes.....	12
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	13
5.4.	Délai de validité.....	13
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	13
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	16
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	18
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des travaux :** Travaux de requalification et d'aménagement du Parc des Droits de l'Homme.

Le présent marché porte sur les travaux d'infrastructures nécessaires au réaménagement du Parc des Droits de l'Homme à Décines-Charpieu.

Le détail et le niveau des prestations attendues sont définis dans les cahiers des clauses techniques particulières propres à chaque lot.

**Lieu d'exécution :** 10, rue Bizet, 69150 DECINES-CHARPIEU

**La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :**

Nom: BIGBANG (mandataire) / co-traitant BE URBAN

Personne de contact: Florimond GAUVIN, Gérant

Le maître d'œuvre est chargé d'une mission de base conforme aux articles R.2431-4 à R.2431-37 du Code de la commande publique.

Mission complémentaire de maîtrise d'œuvre : Ordonnancement, Pilotage et coordination de chantier (OPC)

Le marché est divisé en lots comme suit :

#### **Lot 1 "Aménagements paysagers"**

Les travaux du présent lot porte sur :

- Travaux de démolition et de terrassement
- Travaux de dépose de mobilier / bordures
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales et réseaux secs
- Pose de bordures
- Revêtements y compris constitution couche de forme, pose de bordures bois et acier
- Revêtements perméables et sols en stabilisé
- Platelages bois
- Revêtements souples amortissants en EPDM et en mulch d'écorces
- Escaliers en bois
- Dos d'ânes en pierre reconstituée
- Fourniture et mise en œuvre terre végétale pour plantations
- Fourniture et plantations des végétaux
- Entretien et garantie des plantations
- Mobiliers spécifiques (assises, mobiliers urbains, mobiliers ludiques)
- Mobiliers sur mesure (banquettes, théâtre, mobiliers issus du réemploi)
- Reprise des clôtures existantes

#### **Lot 2 "Aire de jeux"**

Les travaux du présent lot porte sur :

- Jeux sur mesure
- Toboggans
- Jeux standards
- Sols amortissants en mulch d'écorce
- Sols amortissants en EPDM
- Bordures

## 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Aménagements paysagers

Lot n° 2 : Aire de jeux

## 1.3. Durée du marché - délai d'exécution

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification valant ordre de service de démarrage de la période de préparation.

### **Lot 1 "Aménagements paysagers "**

Le délai d'exécution du marché est de 45 mois (période de préparation de 1 mois comprise).

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

En complément des dispositions de l'article 18 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

**L'exécution du marché débute à compter de la date de notification valant ordre de service de démarrage de la période de préparation.**

Durée prévisionnelle des travaux :

8 mois + 24 mois d'entretien (sans la PSE n° 2 relative à la troisième année de travaux de finalisation), soit un total de 32 mois,

**ou**

8 mois + 36 mois d'entretien (avec la PSE n° 2 relative à la troisième année de travaux de finalisation), soit un total de 44 mois,

A titre indicatif, il est prévu que les travaux commenceront le 2 septembre 2024, à l'issue de la période de préparation d'un mois.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux : 44 mois (avec la PSE n° 2 relative aux travaux de finalisation – 3<sup>ème</sup> année).

### **Lot 2 "Aire de jeux":**

Le délai d'exécution du marché est de 6 mois (période de préparation de 2 mois comprise).

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai

d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux commenceront le 30 septembre 2024, à l'issue de la période de préparation de deux mois.

**Période de préparation :**

Une période de préparation de 2 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux : 4 mois (hors période de préparation de 2 mois).

**Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

**Le dossier de consultation est gratuit, disponible et téléchargeable sur le site :**

<https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil d'acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .). Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur fait foi.

**Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :**

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières,
- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- Le planning prévisionnel des travaux,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- La trame de mémoire technique pour chacun des lots à compléter,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots 1 et 2,
- La fiche produit propre pour les lots 1 et 2 à compléter (Fichier excel en annexe du mémoire technique)
- Les plans et carnet de détail,
- Le guide des entreprises sur la plateforme mutualisée des MP de la métropole,

- Un cadre de pouvoir au mandataire en cas de groupement,
- Les formulaires vierges DC1 DC2 et DC4.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours** calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **10 jours calendaires avant la date limite fixée** pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

**AVERTISSEMENT** : la ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

A l'issue d'un premier classement et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, **les trois offres les mieux classées** pourront faire l'objet de négociations sur des éléments qui ont permis de les analyser, tant au niveau financier que technique. L'opportunité des négociations est laissée à la libre décision du pouvoir adjudicateur.

Ces négociations pourront se dérouler par écrit ou sous forme de rencontres dans les locaux du pouvoir adjudicateur avec la possibilité de faire un ou plusieurs tours.

A l'issue des négociations, un nouveau classement de ces trois offres sera effectué, sur la base des mêmes critères de jugement des offres. L'offre arrivée en tête de ce second classement sera retenue. Le candidat ayant présenté cette offre sera désigné attributaire provisoire.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Pour justifier des qualités du candidat, le dossier de candidature contiendra en outre :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (utilisation du formulaire DC1 joint au DC2 ou format libre),
- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.		Tous les lots
4	Certificats de qualifications (ou tout de moyen de preuve équivalent) :	FNTP 211 Démolitions, FNTP 214 Travaux forestier FNTP 2322 Terrassements FNTP 346 Bordures Qualipaysage Aménagements Paysagers confirmés (anciennement Qualipaysage P100) (ou pour chacune des qualifications références équivalentes de moins de 5 ans)	Lot 1
5	Une liste de 5 références exécutées au cours des cinq dernières années de complexité et technicité équivalente, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux. Des références en contexte proche ou similaire (Espace Boisé Classé) seraient appréciées.		Tous les lots

**La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des références attestant de la compétence de l'opérateur, des certificats de qualification professionnelle équivalents établis par des organismes indépendants ou des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.**

*\*Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leurs chiffres d'affaires et de leurs références par différents moyens (expérience professionnelle du chef d'entreprise ou de ses collaborateurs,...).*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble du groupement. En revanche, chaque membre du groupement doit produire une déclaration du candidat accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Sélection des candidatures**

L'examen des candidatures sera fait en application des articles R2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

### **Demande de complément des dossiers de candidature :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4-1 du présent règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés maximum.

### **Elimination des candidatures irrégulières :**

Les candidats sont éliminés s'ils ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le rejet de leur candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions de l'article L. 2181-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, pour seul le candidat arrivé en tête du classement final d'analyse des offres (voire les deux premiers en cas de nécessité) fera l'objet d'un examen de sa candidature.

## **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

**Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.**

**En cas de non-respect de cette disposition, toutes les candidatures concernées seront rejetées.**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire. En cas de groupement solidaire, un compte bancaire unique ouvert au nom du groupement sera exigé.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre permettant l'analyse

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Pour chacun des lots :

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement du lot concerné</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	<b>Le relevé d'identité bancaire</b>
3	<b>Le mémoire technique du lot concerné</b>  <b>IMPORTANT</b> <i>Le candidat est invité à compléter et respecter la trame de mémoire technique fournie dans le DCE. Ce document permettra à la Collectivité de juger les candidats sur les éléments relatifs aux critères "Valeur Technique".</i> <b><i>Le Cadre de Mémoire Technique ne devra pas dépasser 40 pages en police Calibri taille 11. Les CV, organigrammes, Fiches techniques, fiches produits, planning et pièces graphiques doivent être annexés au Mémoire Technique. Ils ne sont donc pas à incorporer dans le total maximum de pages.</i></b>  <b><i>Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le nombre maximum de pages, seules les 40 premières pages du mémoire seront analysées.</i></b>
4	<b>La fiche produits propre à chaque lot</b> (fichier Excel à compléter et à joindre en annexe du mémoire technique),
5	<b>Les fiches techniques, documentations techniques des fournitures et matériaux renseignés dans la fiche produits</b> (à joindre en annexe du mémoire technique),
6	<b>Le bordereau de prix unitaire du lot concerné</b> Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
7	<b>Le détail quantitatif estimatif du lot concerné</b> Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
8	<b>Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant</b>

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

#### Lot 1 "Aménagements paysagers ":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

**PSE obligatoire n°1 : reprise des serrureries rue Georges BIZET**

**PSE obligatoire n°2 : troisième année de travaux de finalisation**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

#### Lot 2 "Aire de jeux":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

**PSE obligatoire n°1 : jeu inclusif pivotant**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché. Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **150 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
<i>Le prix sera évalué sur la base du montant du DQE non contractuel de chacun des lots</i>		

	<p><b>(recalculé le cas échéant et dont le montant est reporté dans l'acte d'engagement).</b></p> <p>Tous les postes du BPU et du DQE doivent être chiffrés. Si le coût d'un article est déjà compris dans un autre, inscrire « COMPRIS ». Toute autre mention, telle que « pour mémoire » est interdite.</p> <p>En cas d'erreur dans les reports ou les calculs au sein du DQE, celui-ci sera recalculé en utilisant les prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.</p> <p>L'offre la plus intéressante en ce qui concerne le prix (offre entreprise A), sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse), obtiendra le maximum de points donné au critère prix.</p> <p>L'autre candidat (entreprise B) obtiendra le nombre de points suivants :</p> <p><math>(\text{offre de A} / \text{offre de B}) \times 40</math></p>	
2	Valeur technique	60
	<p>Tous les sous-critères sont notés sur 5, puis valorisés par un coefficient multiplicateur. Le total de ces quatre sous-critères donnera une note sur 60 au titre de la valeur technique.</p> <p><b>Barème de notation des sous-critères :</b> 0 = non traité ; 1 = très insuffisant ; 2= insuffisant ; 3 = moyennement satisfaisant ; 4 = satisfaisant ; 5 = très satisfaisant.</p> <p><b>Détail de la notation pour l'attribution des points des sous-critères :</b></p> <p>0 = Absence de documents, pièces ou éléments d'informations utiles à l'appréciation de la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère</p> <p>1= Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin</p> <p>2= Offre ne répondant que partiellement aux attentes et/ou contenu présentant des imprécisions et/ou des généralités</p> <p>3= Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.</p> <p>4= Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.</p> <p>5= Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges et apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.</p> <p><b>! IMPORTANT</b></p> <p><b>Le candidat est invité à compléter et respecter la trame de mémoire technique fournie dans le DCE. Le candidat devra remplir obligatoirement ce cadre.</b></p> <p>Ce document permettra à la Collectivité de juger les candidats sur les éléments relatifs aux critères "Valeur Technique".</p> <p><b>Le Cadre de Mémoire Technique ne devra pas dépasser 40 pages en police Calibri taille 11.</b></p> <p><b>Les CV, organigrammes, Fiches techniques, planning détaillé et pièces graphiques doivent être annexés au Mémoire Technique. Ils ne sont donc pas à incorporer dans le total maximum de pages.</b></p> <p><b>Dans le cas où le candidat ne respecterait pas le nombre maximum de pages, seules les 40 premières pages du mémoire seront analysées.</b></p>	

2.1	Organisation des moyens humains et matériels mis à disposition du chantier	10
	<i>Le candidat présentera l'organisation qu'il compte mettre en place, incluant : -l'organigramme des équipes et qualification du personnel intervenant sur le chantier (dont fonctions support), -le détail des engins utilisés, -les cadences prévisibles, -en cas de groupement répartition des tâches entre les membres du groupement, -sous-traitance envisagée, Chaque élément de cette organisation sera justifié au regard des sensibilités et particularités du site.</i>	
2.2	Compréhension du site et du projet, prise en compte de la sécurité et de l'environnement et méthodologie d'exécution des travaux adaptée au contexte et au secteur EBC	30
	<i>Le candidat détaillera sa perception du site (enjeux naturels, enjeux urbains, enjeux techniques, circulation, accès, stockage, ...). A partir de cet état des lieux, il définira : -les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour limiter l'impact du chantier sur les environnants, -la méthodologie d'exécution des travaux, adaptée au contexte et au secteur EBC, -les mesures prises en faveur du respect du site et de l'environnement avec notamment la méthodologie adaptée pour le réemploi, le nettoyage du chantier, la gestion des déchets, la réduction des nuisances, et tout autre point singulier identifié par le candidat -l'organisation prévue pour la fabrication des éléments sur-mesure.</i>	
2.3	Méthodologie mise en œuvre afin de respecter le planning	10
	<i>Le candidat détaillera les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour garantir l'ouverture du parc avant le mois de mai 2025. Le candidat fournira un planning détaillé avec le phasage, la gestion des approvisionnements, la gestion des interfaces, les cadences.</i>	
2.4	Qualité des principaux matériaux et fournitures au regard des fiches techniques, démarche environnementale dans la sélection, la gestion et l'acheminement des matériaux	10
	<i>Le candidat détaillera les fiches techniques des principales fournitures prévues dans le cadre du chantier. Le candidat devra rendre compte de sa démarche environnementale dans la façon dont sont sélectionnés, gérés et acheminés les matériaux.</i>	
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100</b>

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

#### **Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à la régularisation des offres irrégulières.

Aussi, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et commun, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**L'absence du mémoire technique ne sera toutefois pas régularisable.**

Il est précisé qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut aucunement porter sur une offre anormalement basse.

En cas d'erreur de calcul dans l'offre financière du candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger le montant total pour faire son analyse. Le cas échéant, une demande de confirmation des prix sera adressée au candidat afin de corriger ces erreurs de calculs.

Les offres irrégulières non régularisées dans les délais impartis et les offres inappropriées seront éliminées avant les opérations d'analyse et de classement.

**Classement des offres :**

Pour chacun des lots, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sur 100 sera considéré comme celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres régulières, acceptables sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale (NG) sur 100 établie comme suit :

NG = Note critère Prix + Note critère Valeur Technique

NB : Pour toutes les notations, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec trois chiffres après la virgule, soit :

- si le quatrième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi est fait au millième supérieur ;
- si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi est fait au millième inférieur.

L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base du critère, ayant la pondération la plus élevée. En cas de nouvelle égalité, le classement des offres ex-aequo se fera sur la base de la meilleure offre financière.

Déclaration sans suite : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, la procédure sans suite. Les candidats en seront informés

**ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde doit parvenir au plus tard le jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement :

- Soit en recommandé avec accusé de réception,
- Soit remis contre récépissé au service de la Commande publique à l'hôtel de ville Place Salengro 69150 DECINES CHARPIEU

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les renseignements suivants :

**Objet de la consultation : Requalification et aménagement du Parc des Droits de l'Homme**

**NUMERO ET INTITULE DU LOT**

**« NE PAS OUVRIR »**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**Mairie de DECINES-CHARPIEU**  
Service Commande Publique  
Place Roger Salengro BP 175  
69151 DECINES-CHARPIEU CEDEX

**ATTENTION** : une mauvaise identification de l'offre pourrait conduire à l'ouverture de celle-ci rompant la confidentialité de l'offre et induisant de fait son élimination.

### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 04 78 14 10 10  
Fax :  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 04 78 14 10 10  
Fax :  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande **10 jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des offres par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres au demandeur ou, le cas échéant, aux entreprises concernées. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier éventuellement modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de difficultés liées à l'utilisation de la plateforme (Inscription, téléchargement...), Il convient de faire une « Déclaration d'incident » : <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm> avec vos codes, puis cliquez sur la croix blanche en haut à droite.

Ou contacter directement l'assistance AWS - [support-entreprises@aws-France.com](mailto:support-entreprises@aws-France.com)